

des avis solides cet après-midi, et, avant lui, bien longtemps avant mon arrivée dans cette enceinte, par M. Ross Tatcher.

Je tiens à dire un mot aussi au sujet de la ligne de conduite suivie par le présent gouvernement dans les cas de sentence capitale qui sont soumis à son examen. La peine capitale existe encore, selon la loi, au Canada, mais au cours des trois dernières années j'ai été plus qu'heureux de constater que ce châtiment a été réservé aux cas que l'on pourrait qualifier comme des plus vils, des plus évidents de meurtre avec préméditation. C'est, à mon sens, le genre de réserve qu'il conviendra d'appliquer aussi longtemps que cette loi figurera dans les textes législatifs de notre pays.

De temps à autre on entend, dans divers milieux, des critiques au sujet de la fréquence des commutations de peine. Les critiques oublient de tenir compte que le même Code criminel qui place le juge d'instruction dans l'obligation d'imposer la peine de mort à celui qui est condamné pour meurtre confère également au gouverneur en conseil le droit de réviser la sentence en vue de la commuer en une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans, confiant ainsi au gouvernement du jour le soin très important d'examiner tous les cas afin de décider s'il y a lieu d'appliquer la peine terrible prévue par la loi.

Il n'y a donc absolument rien d'anormal dans un système qui, d'une part oblige le juge d'instruction à imposer la peine de mort et, d'autre part, permet au cabinet de réviser les sentences afin de décider dans chaque cas s'il y a lieu d'appliquer la sentence. Après les entretiens que j'ai eus en dehors de la Chambre avec maints de mes collègues qui préconisent le maintien de la peine de mort, il est une chose dont je suis sûr, et c'est que beaucoup d'entre eux adhèrent à cette opinion à cause du soin scrupuleux avec lequel les cas de peine capitale sont aujourd'hui révisés.

Je ne vois pas qu'on puisse sérieusement contester à l'État le droit moral de réclamer la peine de mort contre un criminel reconnu coupable, lorsque l'intérêt commun l'exige. Ce droit moral de l'État ne fait aucun doute. Mais bien des choses sont moralement permises que nous ne sommes pas moralement tenus de faire.

Je pense aussi à l'évidente sincérité de mes collègues qui ont des vues contraires sur ce point. Cette sincérité était manifeste dans le discours prononcé il y a quelques minutes par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Il y a toujours eu des divergences d'opinion sur ce sujet et il y en aura toujours. Les convictions sont profondes et la sincérité manifeste de part et d'autre.

[M. Maloney.]

Je ne me suis jamais donné comme une autorité sur les sujets présentés à la Chambre pour décision, discussion ou étude. Quand il s'agit de décisions sur des sujets que je ne connais pas très bien, je vais demander conseil aux collègues spécialement versés en la matière. Lorsqu'on nous présente des problèmes qui intéressent les provinces des Prairies, je me tourne vers des collègues comme le député d'Acadia (M. Horner), son frère, le représentant de Jasper-Edson, ou mon ami de Battle-River-Camrose (M. Smallwood). Lorsqu'on nous saisit de problèmes qui touchent les Maritimes, je me tourne vers mes amis, les représentants de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et de Pictou (M. MacEwan). Parfois, je suis même tenté, à contrecœur peut-être, de souscrire aux vues qu'exprime le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Voilà ce qui ce passe lorsqu'on nous présente des problèmes qui intéressent une région en particulier: nous avons besoin, pour notre gouverne, des conseils des autres.

Voici le seul sujet, je le dis en toute humilité, à l'égard duquel je me sens capable de fournir au moins certains avis à mes collègues. C'est bien la première fois que j'ai une telle occasion et, pour autant que je puisse deviner, c'est aussi la dernière. Je n'ai jamais induit la Chambre, ni l'un de mes collègues, en erreur. Je n'ai pas l'intention de commencer à présent. Les observations que je vais formuler sont le fruit d'une longue étude que j'ai faite là-dessus et d'une pratique, hélas trop nombreuse, de ces malheureux cas.

Il n'y a aucun sentiment de vengeance ou de châtiment, j'en suis sûr, qui influe sur l'opinion de quiconque ici à la Chambre, et certes pas non plus de quiconque préconise le maintien de la peine capitale. Pour ma part, l'unique question qu'il faut résoudre, l'unique question que nous devons trancher est celle-ci: la peine de mort est-elle le seul préventif efficace dont nous disposons pour enrayer l'homicide ou existe-t-il une autre peine aussi efficace et moins rigoureuse?

Il existe une foule de témoignages incontestables,—on en a déjà signalé quelques-uns,—auxquels on peut se reporter pour trouver une solution à ce problème. Ces témoignages prouvent, jusqu'à la certitude morale, que la peine de mort n'est pas le seul préventif efficace de l'homicide et qu'une peine d'emprisonnement à vie s'est révélée, après expérience, tout aussi efficace.

On trouve ces témoignages dans une quarantaine de juridictions, pays et États un peu partout dans le monde; certains vous ont déjà été signalés. Cela englobe les pays les plus divers: petits et grands, certains à population clairsemée, d'autres à population dense,